



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 9/7/26

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_04-DE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 8 juillet 2026

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

**DATE
DE LA CONVOCATION**

2 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE

2 juillet 2026

Etaient présents : 21

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, GIRAUD, SAUVAGE, HARBONN
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, NIECHE, BESOMBES, LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 04

M. LE BOUEDEC avait donné procuration à M. BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à M. LICTEVOUT
M. CAZES avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 02

Mme SAGNIEZ
Mme SAUVAGNAT

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-06-04

**OBJET : Désignation du représentant de la commune à la Commission
Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain
Agglo**

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 avril 2026 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et fixant le nombre de représentants par commune ;



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 9/7/26

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_04-DE

Recevoir
Levraut

Vu que chaque conseil municipal doit désigner parmi ses membres son représentant pour siéger à la CLECT du Muretain Agglo ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées et leur mode de financement ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner comme représentant à la CLECT : M Vincent GAROUSTE
- De l'habiliter, ou à défaut son représentant à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

DESIGNE M Vincent GAROUSTE comme représentant de la Commune à la CLECT du Muretain Agglomération.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 8 juillet 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

